



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine*

Strasbourg, le 31 mai 2016

*Unité Départementale du Bas-Rhin
Équipe Centre*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Visite de contrôle du 25 mai 2016
Société BLUE PAPER à Strasbourg

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteur(s) :

- Mme X

Personne(s) rencontrée(s) :

- Mme X
- Mme X
- M. X

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation référence arrêté du 15 décembre 2015
- **Date et horaire de la visite** : 25 mai 2016 de 9h à 12h
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n° S3IC : 668, 4 rue Charles FRIEDEL, CS 30009, 67017 Strasbourg Cedex
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle annuel planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail.

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thèmes :

- gestion et traitement des déchets

Enjeux :

- élimination des déchets dans des centres agréés

Référentiel :

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 autorisant la société BLUE PAPER à augmenter sa capacité de production à 400 000t/an

Installations contrôlées

Les stockages de déchets

4. Constats

5.1. Élimination et traitement des déchets (chapitre 5 de l'arrêté du 15 décembre 2015) :

L'exploitant tient à jour un tableau reprenant les quantités de déchets produites mensuellement.

L'essentiel des déchets produits provient des refus de pulpeur, torons, grappins et separsand. Ce sont les déchets issus de la matière première des balles de cartons à recycler.

En 2015, un total de 23 383 t de déchets ont été produits ce qui correspond à environ 7 % de déchets présents dans la matière première.

Il est noté que la quantité de déchets a été fortement réduite en 2015 : 23 383 t contre 31 576 t en 2014 malgré l'augmentation de production. En effet le taux d'humidité a été réduit de 60 à 30 % et la récupération des fibres a été améliorée.

Les autres déchets sont en quantité moindre :

- cendres volantes issues de la chaudière : 5 352 t
- huiles usagées 28 t
- emballages 14
- boues de séparateurs hydrocarbures : 4 t
- ferraille 74 t
- boues de STEP incinérées dans la chaudière biomasse : 1 622 t

5.1.1 Déchets de type refus de pulpeur :

Les déchets de type refus de pulpeur sont traités par plusieurs prestataires :

- 19 871 t vers des incinérateurs en Allemagne pour de la valorisation énergétique : des notifications de transferts transfrontaliers de déchets ont été déposées à la DREAL en ce sens et ont fait l'objet d'un consentement.
- 2 500 t en enfouissement en Alsace et dans le Nord.

La production de ce type de déchets est d'environ 100 t/j. Ils sont stockés sur le site dans des casiers sous hall. La capacité de stockage est d'environ 500 t. Les déchets sont éliminés en flux tendu . Il y a eu quelques épisodes de stockage pouvant aller jusqu'à 1 000 t après des jours fériés.

► L'élimination de ces déchets n'appelle pas d'observations particulières de l'inspection.

5.1.2 : déchets de type cendres issues de la chaudière biomasse :

5352 t de cendres ont été produites en 2015 contre 2170 t en 2014. L'augmentation de la production de cendres est liée à l'augmentation de la capacité de production, d'où une augmentation de la capacité de la chaudière.

L'exploitant réalise des analyses de ses cendres. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

		Dr Marx								déchets Non Déchets inertes Dangereux	
Labo	Eurofins	12/2013	07/02/2014	29/08/2014	05/01/2015	27/01/2015	02/03/2015	14/09/2015	25/09/2015	12/10/2015	arrêté 28/10/10
Unité	mg/kg MS	mg/kg MS								mg/kg MS	
Test de lixiviation sur éluat	Antimoine Sb	<0,005	0,05	0,03	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	-	0,06
	Arsenic As	<0,2	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,04	-	0,5
	Baryum Ba	2,72	3,2	3,8	3,4	3,2	3,6	83,1	123	-	20
	Cadmium Cd	<0,002	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,02	<0,02	-	0,04
	Chrome Cr	3,72	2,2	1,9	1,5	1,4	1,2	0,037	0,04	-	0,5
	Cuivre Cu	<0,2	0,3	0,4	0,2	<0,1	<0,1	0,239	0,191	-	2
	Molybdène Mo	1,63	1	0,8	0,7	0,6	0,8	0,078	0,223	-	0,5
	Nickel Ni	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,02	<0,02	-	0,4
	Plomb Pb	2,54	5,3	4,9	4,2	3,8	0,35	0,202	0,073	-	10
	Selenium Se	0,21	0,07	0,05	<0,06	<0,06	<0,06	<0,02	<0,02	-	0,1
	Zinc Zn	<0,2	0,3	0,3	<0,2	<0,2	<0,2	0,158	0,148	-	4
	Mercure Hg	<0,001	<0,003	<0,003	<0,003	<0,003	<0,003	<0,0003	<0,0003	-	0,01
	Fluorures	6,37	9,2	9,7	10,5	9,8	8,7	3,7	11	-	10
	Chlorures	4100	4360	4220	4080	3960	4040	502	703	-	800
	Sulfates	11800	13600	12890	12440	12210	12340	<1	<1	-	15000
	Indice phénol	<0,5	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	-	1
	COT	65	62	59	55	53	-	44,6	-	-	500
	Résidu sec (fraction soluble)		43900	42900	41700	40800	41300	26200	32200	-	4000
	Matières sèche en %	100	98,3	98,3	98,8	98,4	99,1	100	100	-	>70
	BTEX		0	0	0	0	0	-	0	-	6
	HAP	<18,9	0	0	0	0	0	-	0	-	50
	HT		<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	-	500
	PCB	<0,07	0	0	0	0	0	-	0	-	1
	COT	1470	4000	3000	3000	3000	4000	-	28200	-	30000
	chaux libre en %		2,6	2,5	2,4	2,3	2,5	16,4	22,2	18,1	<5%

On note que ces cendres dépassent les seuils fixés pour le caractère inerte notamment pour le Baryum, le chrome, le molybdène, les chlorures et les sulfates. Par contre elles restent inférieures aux seuils fixés pour les déchets non dangereux.

Ces cendres sont donc classées non inertes et non dangereux.

Elles sont incorporées dans un procédé qui consiste à mélanger des déchets pour la modélisation et la réhabilitation d'un site en Allemagne.

- La gestion de ces cendres n'appelle pas d'observations de la part de l'inspection.

L'exploitant respecte les dispositions du chapitre 5 de son arrêté préfectoral en matière de gestion de déchets de refus de pulpeur et cendres .

5.1.3. visite du site

Les déchets sont stockés dans des casiers sous hall. Ils sont évacués au fur et à mesure de leur production.

La visite des stockages de déchets et du terrain UPM n'appellent pas d'observations de la part de l'inspection.

Le stockage des balles de cartons (matière première) au niveau de l'usine est équipé de caméras thermiques afin de détecter tout point chaud.

L'exploitant a étendu son stockage de balles sur le terrain voisin UPM. Celui-ci ne dispose pas de caméras thermiques. L'exploitant précisera les moyens de prévention et de lutte contre un incendie disponibles sur cette partie.

5.2 Demande d'autorisation :

L'exploitant a remis le jour de la visite un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de valorisation de combustibles solides de récupération. Cette installation permettra à BLUE PAPER de produire la vapeur dont elle a besoin pour son procédé à partir de la combustion de ses propres déchets. Ce projet est soumis à autorisation et sera soumis à enquête publique.

5. Conclusion

Situation irrégulière :

Néant

Non-conformités

Aucune non-conformité n'a été constatée sur la gestion des déchets de refus de pulpeur et cendres au titre de l'année 2015 et 2016.

Autres constats à portée réglementaire

Néant

Observations

Concernant le stockage de balles de cartons sur le terrain voisin (UPM) l'exploitant précisera les dispositions prises pour prévenir et lutter contre un éventuel incendie.

Questions

Néant

Les inspecteurs de l'environnement
(Installations classées)